



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 7 MARS 2013

**SPECIAL N ° 6 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## DDTM 11

### SUEDT

Arrêté N °2013058-0001 - Décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer portant délégation de signature pour liquider les taxes d'urbanisme .....	1
---	---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Décision n° 2013058-0001 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
portant délégation de signature pour liquider les taxes d'urbanisme**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 331-19, L. 331-20, L. 331-24 à L. 331-29 et L.331-42,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 16 février 2012 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de l'Aude,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 nommant M. Jean François DESBOUIS, ingénieur en chef des Ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric NOVELLAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Adjoint,
- Monsieur Stéphane DEFOS, Chef du Service Urbanisme Environnement Développement des Territoires (SUEDT),
- Madame Claire BUGNICOURT, adjointe au chef du Service Urbanisme Environnement Développement des Territoires,

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

**ARTICLE 2 :**

Est désignée pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er Madame RIPOLL Martine, Chef de la Mission Affaires Juridiques, suivi des procédures.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AUDE

CARCASSONNE, le 5 - MARS 2013

Le directeur départemental

Jean François DESBOUIS